

**Communauté de communes Terres de Perche**  
**Compte rendu du Conseil de Communauté**  
**Séance du 24 janvier 2023**  
**Les Corvées les Ys**

L'an deux mille vingt-trois, le mardi quatorze mars, les membres du conseil communautaire de la communauté de communes Terres de Perche se sont réunis, à 18h30 à la salle des fêtes de La Croix du Perche, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Eric GERARD.

Date de convocation : 9 mars 2023

Secrétaire de séance : M. René ROUSSELLE

Etaient présents :

M. LEGROS Eric, M. GUILLEMET Philippe, M. RUEL Yves, M. ROUSSELLE René, M. BOUTELOUP Jean-François, M. MONNIER David, Mme FILOCHE Marie-Line, M. DOGIMONT André, M. VALLEE Dominique, Mme PISTRE Brigitte, M. CUVIER Fabrice, Mme HUILLERY Denise, M. GERARD Eric, M. JEROME Bruno, Mme BOUIX-ECHIVARD Séverine, Mme COUTEL Stéphanie, M. PILFERT Jean-Louis, M. LECOMTE Martial, M. BIZARD Michel, M. HENRY Jacques, M. FEZARD Francis, M. ROUSSEAU Waldeck, M. BARRAL Christophe, Mme COUDRAY Bernadette, M. GENTY Benoit, M. CERCEAU Jean-Michel, M. BORDIER Christophe, M. PROVOT Victor, M. ROY Florent, Mme GUERIN Colette

Assistaient également : M. DEBRAY Bruno, M. LAPOUS Cédric, M. GARNIER Jérôme, Mme GASNIER Céline (La Croix du Perche), M. LE FUR Patrick (Montlondon), M. DELANGLE Bruno (DGS), Mme DUEZ Estelle (DGA)

Excusés : M. MARTINEAU Laurent, M. MOCOgni Marc, Mme CORDIER Catherine, Mme WAGNER Dominique, M. LAFOY Michel, M. THOMAS Michel, M. TRAN Roger, Mme DESSE Nelly, Mme HERVET Monique, Mme GACHE Marjorie, Mme OBE Cornélia

Pouvoirs :

M. Michel THOMAS donne pouvoir à M. Eric GERARD  
Mme Dominique WAGNER donne pouvoir à M. Bruno JEROME  
Mme Nelly DESSE donne pouvoir à M. Michel BIZARD  
Mme Monique HERVET donne pouvoir à M. René ROUSSELLE

**L'ordre du jour est le suivant :**

- Désignation d'un secrétaire de séance
- Approbation du procès-verbal de la séance du 31 janvier 2023
- Vente de la Ferme des Aulnays
- Renouvellement de la convention pour la fourniture d'eau avec Combres et Happonvilliers
- Marché « transport à la demande »
- Bâtiment relais à Thiron-Gardais : désignation d'un maître d'œuvre
- Règlement régional du fonds partenarial d'économie de proximité (Perche Ambition)
- Dossiers Perche Ambition
- Approbation du projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2023-2029
- Pôle tertiaire : location dans anciens locaux « Perception »
- Débat sur le PADD du PLUi
- Approbation des statuts modifiés du SMAR
- Débat d'Orientations Budgétaires 2023
- Petites Villes de Demain : Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour la Ville de La Loupe
- Modification du tableau des effectifs
- Questions diverses

### 1. Désignation d'un secrétaire de séance

M. René ROUSSELLE est nommé secrétaire de séance

### 2. Approbation du Procès-verbal de la séance du 24 janvier 2023

Le Conseil approuve ce Procès-verbal à l'unanimité.

### 3. Vente de la Ferme des Aulnays

Délibération n°11-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Le dernier projet présenté en Conseil n'a malheureusement pas pu aboutir mais des nouveaux porteurs de projets se sont présentés pour acquérir la ferme et ses terres dans l'objectif que la ferme des Aulnays devienne un lieu dédié au tourisme (gîtes, accueil vélo et randonneurs) à l'artisanat (partage des savoirs-faire, ateliers, stages) et à la culture (spectacles vivants, cinéma et musique).

Les candidats à l'acquisition possèdent une enseigne dans le centre de Thiron Gardais et souhaitent que l'activité de ces deux sites se complètent.

La ferme des Aulnays a été acquise par la Communauté de communes du Perche Thironnais le 20 juillet 2015 dans l'objectif d'établir une maîtrise du foncier pour l'implantation d'une résidence de tourisme basée sur la pêche.

La vente concerne le bien suivant :

- parcelle ZB 1 d'une superficie de 97 670 m<sup>2</sup> : Bâtiments-Pré-Etangs- Terre
  - parcelle AB 103 d'une superficie de 110 m<sup>2</sup> : Ancien lavoir à proximité du grand Etang
  - parcelle ZB 82 d'une superficie de 1155 m<sup>2</sup> : Bois -Taillis
  - parcelle ZB 83 d'une superficie de 1535 m<sup>2</sup> : Bois -Taillis
- Soit une superficie totale de 100 470 m<sup>2</sup>

Le service des Domaines dans l'avis OSE 2023-28387-13329 a estimé l'ensemble du bien à 143 000 € avec une marge d'appréciation de 20%.

***Le Conseil communautaire après en avoir délibéré autorise la vente de l'ensemble du bien « La ferme des Aulnays » à Thiron Gardais au prix de 120 000 € à Mme Joëlle RICHERT et M. Daniel CAILLIBAUD, ou à toute personne morale de leur choix pouvant s'y substituer et autorise le Président à signer toutes les pièces nécessaires à cette cession.***

### 4. Renouvellement de la convention pour la fourniture d'eau avec Combres et Happonvilliers

Délibération n°12-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

En avril 2012, la CdC du Perche thironnais avait signé avec les communes de Combres et Happonvilliers une convention d'une durée de 10 ans portant sur les conditions de fourniture d'eau en gros par la Commune de Combres à la Commune d'Happonvilliers.

La CdC était partiellement concernée par cette fourniture compte tenu des conduites de transfert relevant de sa compétence en matière d'interconnexion des réseaux d'eau potable. Aussi, cette convention prévoyait le transfert à la CdC des charges d'amortissement de l'emprunt réalisé

initialement par la Commune de Combres pour réaliser cette conduite : Annuité de remboursement de 8 100 € courant jusqu'au terme du remboursement de l'emprunt en 2034.

Aussi, il est proposé au Conseil d'approuver la reconduction de cette convention pour la période 2023-2034 afin de confirmer cette prise en charge de l'annuité par la CdC jusqu'au terme de l'emprunt.

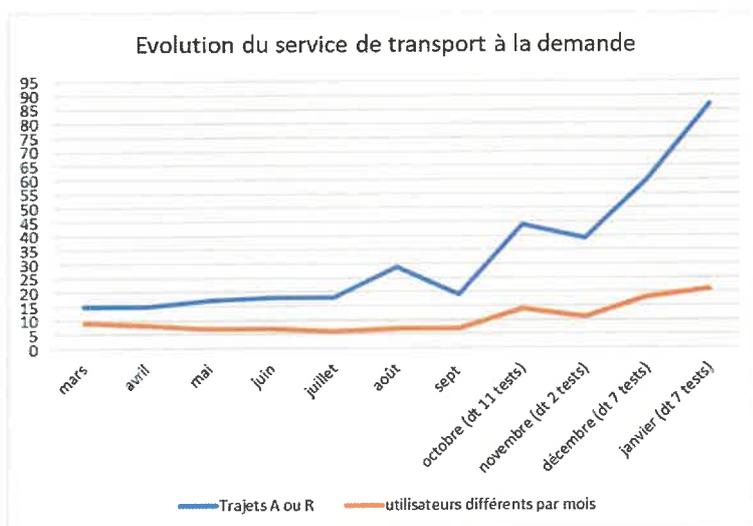
**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuver cette convention dans les conditions ci-dessus et autorise le Président à réaliser tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

## 5. Marché « transport à la demande »

**Délibération n°13-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Le marché passé en mars 2022 avec l'entreprise Phenix pour la réalisation des prestations de transport à la demande, sur une durée totale d'un an est arrivé à échéance.

Sur cette première année, une évolution progressive favorable de la fréquentation du service a été constatée avec les effets du bouche à oreille, de l'ouverture du service le samedi, et d'une communication positive relancée depuis septembre avec les bons d'essais gratuits.



Lieu de résidence des 50 utilisateurs différents	
La Loupe	19
Champrond	9
Saint Eliph	4
Manou	3
Marolles	3
Fontaine Simon	2
Happonvilliers	2
belhomert	2
Saint victor de buthon	2
Chassant	1
Meaucé	1
Montireau	1
Thiron-Gardais	1
<b>Total</b>	<b>50</b>

Au vu de ces résultats encourageants sur la première année, l'entreprise a été sollicitée en vue de renouveler l'expérimentation pour une année supplémentaire.

L'entreprise Phenix a confirmé la possibilité de signer un marché dans le maintien des coûts unitaires du marché passé en 2022.

En l'occurrence, pour la réalisation sur une année complète des prestations de transports les mardis et les samedis (105 jours au total sur une durée d'un an), le montant de la prestation est de 15 230 € HT / 16 753 € TTC, soit une moyenne de 160 € TTC par jour, quel que soit le nombre de trajets effectués.

Pour rappel, ce service a fait l'objet d'une demande de financement LEADER (sollicité à hauteur de 29 500 €) pour couvrir la période d'expérimentation du service depuis sa création jusqu'au 31/12/23.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuver la passation du marché avec PHOENIX dans les conditions ci-dessus et autorise le Président à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.**

## **6. Bâtiment relais à Thiron-Gardais : désignation d'un maître d'œuvre**

Suite à la réunion de la commission MAPA, il est décidé de ne pas valider de candidat à la maîtrise d'œuvre.

Il sera réalisé un point sur les offres de location de bâtiments d'activité à Thiron Gardais, les demandes reçues de la part de porteurs de projets et les autres solutions de construction qui pourraient être envisagées.

## **7. Règlement régional du fonds partenarial d'économie de proximité (Perche Ambition)**

Délibération n°14-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

La Loi NOTRe a donné la compétence des aides économiques aux Régions. Afin de compléter les aides régionales, les structures intercommunales ont la possibilité, après conventionnement avec le Conseil Régional, d'apporter également des aides financières aux entreprises pour les projets de moins de 3000€ de subvention (5000€ pour les projets immobiliers). En effet, la Région ne finance pas ces petits montants. Le territoire du PETR appelle cette subvention « Perche Ambition ». Le dispositif fonctionne depuis plusieurs années et la Région a souhaité l'étendre à l'ensemble de ses 6 départements sous le nom « Fonds partenarial Economie de proximité ».

Chaque année, la CDC Terres de Perche attribue une enveloppe de 35 000 € à ces aides (20 000 € pour Perche Ambition et 15 000 € pour Perche Ambition immobilier).

La précédente convention avec la Région s'est terminée le 31 décembre 2022. Une nouvelle convention est soumise au conseil communautaire.

Le nouveau règlement reprend les termes du dispositif Perche Ambition et permet l'éventuelle subvention de nouveaux porteurs de projets :

Les professions libérales du secteur para médical si le besoin existe sur le territoire ;

Les entreprises agricoles porteuses de projets d'investissements productifs donnant accès à une aide de moins de 2 000 €, aide qui sera portée à connaissance de la Région dans le cadre des contrôles croisés liés au FEADER et aux crédits régionaux,

Les hébergements touristiques

***Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide de valider la convention et le règlement de l'attribution des aides économiques aux entreprises de son territoire dans le cadre du « Fonds partenarial Economie de proximité et CAP Economie de proximité ».***

***Le projet de convention est joint à la délibération.***

## **8. Dossiers Perche Ambition**

Délibération n°15-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Deux nouveaux dossiers Perche Ambition sont présentés :

### **M Mickael Huillery –Le café de l'Abbaye – Thiron Gardais**

- Projet : Suite à la reprise, aménagement de la terrasse et travaux intérieurs.

- Investissement éligible : 14 702 €/HT

- Subvention proposée : 3000 €

Avis du comité de pilotage : favorable.

### **Mme Angélique Dutarde – KITAC – Saintigny**

Projet : financement des outils de communication

- Investissement éligible : 13 060 €/HT

- Subvention proposée : 3000 €

Avis du comité de pilotage : favorable.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, se prononce favorable à l'attribution de ces subventions au titre du dispositif Perche Ambition.**

## Gestion des fonds Perche Ambition 2023

Nom du pétitionnaire	Commune	Nom de l'entreprise	Activité	Montant de l'investissement	Subvention demandée (30%)
Angélique Dutarde	Saintigny	KITAC	Couture	13 060	3 000
Mickaël Huillery	Thiron Gardais	Le café de l'abbaye	Bar tabac	14 702	3 000
				<b>TOTAL 2023</b>	<b>6 000,00</b>
				Enveloppe Perche Ambition	20 000,00
				Enveloppe Perche Ambition Immo	15 000,00
				Reliquat 2023	29 000,00

### **9. Approbation du projet de Contrat Régional de Solidarité Territoriale (CRST) 2023-2029**

#### **Délibération n°16-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Un partenariat existe de longue date, entre les collectivités du Perche via le Pôle Territorial et la Région Centre Val de Loire, en matière de soutien aux projets du territoire et plus globalement de développement local.

Il est proposé de reconduire le dispositif de Contrat Régional de Solidarité Territoriale du Perche pour la période de mars 2023 à mars 2029, pour une dotation analogue à la précédente soit 6 674 000 € sur une durée de 6 ans.

Les « attendus » de la Région concernant ce nouveau contrat sont les suivants :

- Réserver 155 000 € pour la contribution régionale au déploiement du Très Haut Débit (contre 960 000 € sur le CRST précédent)
- Réserver un minimum de 228 000 € sur la ligne « biodiversité »
- Réserver un minimum de 684 000 € sur le déploiement du Plan Climat Air Energie régional et territorial
- Réserver minimum de 350 000 € sur le dispositif A VOS ID
- Consacrer un minimum de 703 000 € de l'enveloppe globale pour le Pôle de centralité (Nogent-le-Rotrou, ex-contrat de Ville Moyenne)
- Ne pas consacrer plus de 1 001 100 € pour l'aménagement d'espaces publics (hors dispositifs Cœur de ville et Petites Villes de Demain)
- Ne pas consacrer plus 500 000 € en fonctionnement
- Déterminer une enveloppe fongible sur l'ensemble de l'enveloppe globale

*NB : en effet, après approbation du nouveau CRST par la Région, les lignes ne seront fongibles qu'au sein d'un même axe thématique... jusqu'au bilan mi-parcours (soit 3 ans après la date de démarrage du CRST 2)*

Le projet de CRST a fait l'objet d'un débat au sein du comité syndical du Pôle Territorial où sont représentées chacune des communautés de communes membres du PETR. A cette occasion, les recommandations suivantes ont été rappelées :

- L'importance d'accompagner le développement économique notamment en raison du manque de foncier économique et de locaux d'entreprises
- La prise en compte des programmes de revitalisation en cours ACV/PVD (espaces publics, commerces, logements, patrimoines ...)
- L'impact de la crise énergétique qui frappe de plein fouet nos entreprises et nos collectivités, et ainsi la nécessité de prévoir des crédits à la hausse pour accompagner la sobriété énergétique et plus globalement la transition énergétique
- Le soutien au développement industriel (investissements, recrutement/formation)
- Le recours aux ressources locales pour développer l'attractivité et l'économie locale (tourisme/patrimoines, l'agro-alimentaire / PAT)
- Le déficit chronique de professionnels de santé et le vieillissement de la population

Le projet de CRST a été déposé en octobre 2022. Il sera soumis au vote de la commission permanente de la Région le 17 mars ou le 7 avril 2023. Le dépôt des dossiers est d'ores et déjà opérationnel sur la base d'une saisie en ligne accompagnée des services du Pôle Territorial du Perche.

La maquette récapitulative est la suivante :

Axes	Actions CRST Perche	Crédits CRST 2017-2022		Crédits CRST 2 proposés	%
AXE A : Emploi/Economie	Entreprises / numérique 🚀	1 146 000 €	🟢	897 000 €	13
	Agriculture 🌾	189 600 €	🟡	150 000 €	2
	Tourisme 🏞️	379 800 €	🟢	444 915 €	7
Axe B : Mieux être social	Services à la population	677 600 €	🟡	242 125 €	4
	Culture / sport 🎨	865 000 €	🟡	647 679 €	10
AXE C : renforcer le maillage urbain et rural	Espaces publics	783 000 €	🟡	150 000 €	2
	Rénovation urbaine 🏠	1 030 800 €	🟢	2 270 796 €	34
	Habitat / logement/Mobilité	79 500 €	🟢	93 085 €	1
AXE D : Stratégie régionale biodiversité	Biodiversité (min 5 % / 4 560 000 €)	228 000 €	🟡	228 000 €	3
AXE E : Plan climat énergie régional	Energie / climat	644 200 €	🟢	900 400 €	14
A VOS ID	A vos ID (min 350 000 €)	350 000 €	🟡	350 000 €	5
Enveloppe fongible (pour mémoire)		0 €		A déterminer	0
Ingénierie CRST (Max 300 000 €)		300 000 €	🟡	300 000 €	5
Total enveloppe		6 674 000 €		6 674 000 €	100

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver le projet de CRST 2023-2029 avec la répartition de crédits proposée**
- **d'autoriser Monsieur le Président à participer aux négociations avec la Région, à signer le Contrat avec Monsieur le Président du Conseil Régional, et à engager toutes les mesures nécessaires à sa mise en œuvre.**

## **10. Pôle tertiaire : location dans anciens locaux « Perception »**

### **Délibération n°17-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

A la demande de l'agence du Crédit Agricole Val de France de La Loupe, il est envisagé de louer les locaux de l'ancienne trésorerie le temps des travaux de réaménagement de leurs bureaux. La période de location pourrait débuter au mois de mai 2023 jusqu'à la fin de l'année selon l'avancée des travaux.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'autoriser le Président à signer un bail précaire avec le Crédit Agricole Val de France pour l'occupation des locaux de l'ancienne trésorerie, 18 rue de la gare à La Loupe pour un loyer mensuel de 1 300 € HT.**

## **11. Débat sur le PADD du PLUi**

### **Délibération n°18-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)**

Lors du Conseil communautaire du 24 janvier 2023, les élus ont relancé une procédure unique pour un PLUi à l'échelle des 22 communes du territoire.

La procédure d'un PLUi prévoit que les objectifs généraux du PADD (Projet d'aménagement et de développement durables) fassent l'objet d'un débat au sein de l'assemblée intercommunale et qu'ils soient ensuite présentés aux conseils municipaux qui pourront alors émettre un avis sur les objectifs de ce PADD. Sans position de la commune, l'avis est réputé favorable.

Monsieur le Président rappelle les principales étapes d'élaboration du PLU intercommunal. Il rappelle qu'après avoir réalisé un diagnostic, la communauté de communes doit s'engager dans l'élaboration d'un projet de territoire, traduit dans le projet d'aménagement et de développement durables

(PADD), qui sera décliné réglementairement au travers du règlement du PLUi ainsi que des orientations d'aménagement et de programmation.

A ce stade de la procédure et de la démarche, le conseil communautaire de la communauté de communes mais aussi les conseils municipaux des communes doivent débattre chacun sur les orientations générales du projet de PADD :

- Faire projet tout en préservant l'identité du territoire
- Assurer un développement cohérent et raisonné
- Préserver les ressources du territoire

Monsieur le Président développe les différentes orientations générales du projet de PADD :

Le contenu de ce PADD reprend les objectifs listés dans la délibération de lancement de la procédure unique, il est la fusion des PADD présentés dans les PLUi du Perche loupéen et du Perche Thironnais avec l'ajout de la commune de Frazé :

- conforter l'accueil d'activités, d'équipements et de services dans les pôles,
- maintenir et développer les activités, services et commerces de proximité sur l'ensemble du territoire,
- préserver l'activité agricole,
- améliorer le bâti existant pour lutter contre la vacance et prendre en compte la précarité énergétique,
- privilégier pour les bâtiments neufs une architecture simple et intégrée au contexte local,
- assurer une gestion économe de l'espace,
- préserver l'environnement en prenant notamment en compte la charte du Parc Naturel Régional du Perche,
- accueillir de nouvelles populations notamment des jeunes ménages compte tenu du contexte démographique vieillissant du Perche d'Eure et Loir.
- améliorer le bâti existant pour lutter contre la vacance, dynamiser les centres-bourgs et prendre en compte la précarité énergétique,
- contribuer à l'amélioration du cadre de vie et au développement touristique du territoire,
- favoriser la mobilité sur l'ensemble du territoire et structurer un réseau de liaisons douces.
- encadrer le développement de l'implantation des énergies renouvelables
- encadrer le développement des antennes radiophoniques.

Il est rappelé qu'un débat sur ce projet de PADD devra être organisé au sein des conseils municipaux des communes membres et que celui-ci sera réputé tenu s'il n'a pas eu lieu au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme (arrêt du PLUi).

La présente délibération fera l'objet d'un affichage au siège de la CDC, pendant un mois.

***Le Conseil communautaire prend acte du débat qui a eu lieu sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables du projet du PLUi.***

## **12. Approbation des statuts modifiés du SMAR**

Délibération n°19-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Lors de sa séance du 15 novembre 2022, le Conseil communautaire avait délibéré afin de solliciter l'extension du périmètre d'intervention du SMAR Loir 28 aux sous-bassins versants de l'Huisne amont et de l'Eure amont ainsi que le transfert de la compétence GEMAPI sur ce même territoire.

La CdC Entre Beauce et Perche a ensuite délibéré afin de solliciter la même extension du SMAR sur son territoire concernant l'Eure amont.

Lors de sa séance du 7 février 2023, le Comité syndical du SMAR Loir 28 a ainsi approuvé ses nouveaux statuts pour prendre en compte cette extension de périmètres aux bassins de l'Huisne et de l'Eure Amont dans le territoire de ces 2 CdC.

Cette modification statutaire doit être adoptée à la majorité qualifiée des membres du syndicat dans

un délai de 3 mois.

Pour rappel, l'évolution des participations statutaires résultant de cette extension statutaire est la suivante :

Projet d'extension du SMAR Loir 28			
	Situation actuelle	Extension	Variation
<b>Nombre de communautés de communes</b>	6	6	0
<b>Nombre de communes</b>	95	119	24
<b>Population</b>	74 260	96 781	22 521
<b>Taille de bassin versant en ha</b>	176 982	256 208	79 226
<b>Participations Statutaires*</b>	<b>293 416 €</b>	<b>387 123 €</b>	<b>93 707</b>
Bonnevalais*	52 998 €	48 215 €	-4 783
Entre Beauce et Perche*	38 400 €	79 628 €	41 228
Terres de Perche*	21 960 €	74 654 €	52 694
Grand Chateaudun*	146 108 €	146 853 €	745
CC du Perche*	17 410 €	19 603 €	2 193
Chartres métropole*	16 450 €	12 546 €	-3 904

\*Sous réserve de la mise à jour de la population légale au 1er janvier 2024

Elle pourra faire l'objet à compter de 2024, pour notre CdC, d'une modification du système de financement. Actuellement financée à hauteur de 34 735 € dans le cadre des transferts de charges, l'institution de la taxe GEMAPI pourrait ainsi permettre de couvrir le montant de la participation statutaire de 74 654 €.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver l'extension du périmètre d'intervention du syndicat aux sous bassins versants de l'Huisne amont et de l'Eure amont sur les territoires des communautés de communes Entre Beauce et Perche et Terres de Perche.**
- **d'accepter le transfert de la compétence GEMAPI des CdC Entre Beauce et Perche et Terres de Perche sur les sous bassins versants de l'Huisne amont et de l'Eure amont. Les biens nécessaires au bon accomplissement de cette compétence seront également transférés.**
- **d'adopter les nouveaux statuts du SMAR Loir 28, tels qu'annexés, entérinant ce nouveau transfert de compétence et le nouveau périmètre d'intervention du syndicat.**

Des questions sont posées sur la délégation de la compétence PI et sur le pouvoir de police qui s'y rattache. Le Président souhaite que le sujet soit en effet éclairci.

### **13. Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

Délibération n°20-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

**Après présentation du rapport des orientations budgétaires 2023, le Conseil communautaire acte le débat d'orientations budgétaires et approuve ce rapport pour l'exercice 2023.**

**Le rapport des orientations budgétaires ainsi que toutes les pièces qui l'accompagnent sont joints à la délibération.**

### **14. Petites Villes de Demain : Convention d'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT) pour la Ville de La Loupe**

Délibération n°21-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Lors de sa séance du 6 juillet 2021, le Conseil communautaire avait approuvé la signature d'une convention d'adhésion au dispositif « Petites Villes de Demain » concernant les communes de La

Loupe et de Thiron-Gardais dans le cadre d'une mise en œuvre mutualisée à l'échelle du PETR.

Dans le cadre de cette adhésion, les communes se sont engagées à formaliser leur projet de territoire en élaborant dans chacune une convention cadre valant Opération de Revitalisation du Territoire (ORT).

La convention explicite une stratégie de revitalisation à horizon de 5 ans ainsi que ses modalités de mise en œuvre opérationnelle.

La stratégie de revitalisation du centre-bourg se fonde sur les **priorités suivantes** :

- **L'amélioration de l'offre d'équipements et de services** notamment en faveur de la **culture et du numérique** (extension/modernisation de la bibliothèque, tiers-lieu culturel, école de musique, etc.), du **sport** (création d'un gymnase, d'un skate-park, d'un parcours de santé/sportif et rénovation des équipements existants), de la petite enfance et de la **santé** (implantation d'un Centre de santé et accueil de professionnels).
- **La poursuite des dernières opérations de requalification des espaces publics** centraux et des rues adjacentes (square Pfalz, place du 8 mai 1945, rue de la gare), l'anticipation des mutations et la reconquête de sites stratégiques et la **valorisation des sites à caractère historique et touristique** (pôle touristique au sein du château, travaux de réfection dans l'église).
- **La mobilité durable (TAD), l'amélioration des liaisons douces**, pour favoriser notamment **l'ouverture vers les espaces de loisirs et de nature** à proximité du centre-ville (projet de biodiversité urbaine), et les actions en faveur de la **transition énergétique** (rénovation de l'éclairage public, rénovation thermique d'équipements, projet de halle photovoltaïque, etc.).
- **Initialiser une politique de l'habitat** pour lutter contre la vacance et réhabiliter le parc de logements existants en centre-ville, tout en poursuivant les actions de **restructuration et de création de nouveaux logements** (quartier d'habitation La Chamaille, résidence séniors, création de logements rue de Beauce, opérations de rénovation de logements sociaux, etc.).
- **Conforter le cœur de vie commerçant** de la commune et **accompagner le développement et la relocalisation des activités** n'ayant plus vocation à évoluer en centre-ville.

Ces actions ont vocation à être menées par différents maîtres d'ouvrage selon leur champ de compétence : particulièrement la Ville de La Loupe, la CdC Terres de Perche, les bailleurs sociaux.

Cette stratégie s'inscrit, en transversalité, dans une démarche de développement durable et de transition écologique.

La convention d'ORT confère des nouveaux droits juridiques et fiscaux, notamment pour :

- renforcer l'attractivité commerciale en centre-ville grâce à la mise en place d'une dispense d'autorisation d'exploitation commerciale et la possibilité de suspension au cas par cas de projets commerciaux périphériques ;
- favoriser la réhabilitation de l'habitat par l'accès prioritaire aux aides de l'Anah et l'éligibilité au Denormandie dans l'ancien ;
- faciliter les projets à travers des dispositifs expérimentaux comme le permis d'innover ou le permis d'aménager multi-site ;
- mieux maîtriser le foncier, notamment par le renforcement du droit de préemption urbain et du droit de préemption dans les locaux artisanaux.

La convention contient notamment :

- Un secteur d'intervention correspondant au centre-ville de La Loupe, élargi aux espaces à enjeu de nature et de loisirs à proximité immédiate du centre-ville.
- Un diagnostic simplifié sur les thématiques principales de la revitalisation
- Une stratégie de revitalisation en 5 axes :
  - o *De la réhabilitation à la restructuration : vers une offre attractive de l'habitat en centre-ville*
  - o *Favoriser un développement économique et commercial équilibré*
  - o *Développer l'accessibilité, la mobilité, les connexions et la transition écologique*
  - o *Mettre en valeur les formes urbaines, l'espace public, les sites historiques et touristiques*
  - o *Améliorer l'accès aux équipements et services publics*
- le contenu, le calendrier, le plan de financement et la gouvernance des actions prévues
- une programmation financière prévisionnelle et pluriannuelle
- les indicateurs de suivi et d'évaluation

L'ORT est portée conjointement par la Communauté de Communes Terres de Perche et la ville de La Loupe. Dans un second temps, un avenant sera établi pour formaliser l'ORT de la commune Thiron-Gardais, également labellisée Petites Villes de Demain.

En l'occurrence, la convention est établie entre :

- les collectivités bénéficiaires : la commune de La Loupe et la Communauté de Communes Terres de Perche
- les partenaires financeurs : l'Etat, l'ANAH, la Caisse des Dépôts et Consignations/Banque des territoires, la Région Centre-Val de Loire, ENERGIE Eure-et-Loir
- les partenaires locaux : le PETR du Perche, les chambres consulaires (CCI, CMA) et les bailleurs sociaux (Habitat Eurélien, Eure-et-Loir Habitat)

Le Conseil Départemental d'Eure-et-Loir est partenaire de la démarche et financeur des actions.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver le projet de convention d'Opération de Revitalisation de Territoire de la Communauté de Communes Terres de Perche formalisant l'ORT de La Loupe,**
- **d'autoriser M. le Président ou son représentant à signer la convention d'Opération de Revitalisation de Territoire.**

## **15. Modification du tableau des effectifs**

Délibération n°22-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

### **i) Jardins du Domaine de l'Abbaye**

L'entretien des jardins de l'Abbaye qui occupe un jardinier à temps plein, bénéficie également depuis plusieurs années du renfort ponctuel d'un jardinier de l'ESAT de Bonneval mis à disposition qui donne entière satisfaction.

Afin de poursuivre le recours à cet agent en partenariat avec l'ESAT, il doit dorénavant faire l'objet d'une embauche par la CdC dans un milieu ordinaire de travail, et dans le cadre d'un CDD.

Au regard des temps d'intervention concentrés sur les périodes de printemps et été, le temps de travail est annualisé et abouti à une quotité de 8,5 / 35e.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide la création d'un poste d'adjoint technique principal 2eme classe à hauteur de 8,5/35e pour les missions mentionnées ci-dessus.**

### **ii) Parc aquatique du Perche**

Sans objet, la personne envisagée pour le poste de BNSSA peut occuper un poste déjà existant.

## 16. Travaux d'isolation de la crèche halte-garderie de La Loupe

Délibération n°23-23 (34 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION)

Suite à la délibération du 19 décembre 2022, et afin de compléter le financement de l'opération, il est proposé au Conseil de modifier le plan de financement de l'opération de solliciter la CAF de la manière suivante :

Dépenses	HT
Maçonnerie bureaux	12 749,59
Fenêtres bureaux	7 236,00
Portes de service	4 585,18
Toile store	2 334,23
Films anti UV fenêtres	3 672,79
<b>Total</b>	<b>30 577,79</b>

Recettes	HT
FDI	9 173,34
Energie 28	7 743,00
CAF 28 (24,7 %)	7 545,89
Autofinancement (20%)	6 115,56
<b>Total</b>	<b>30 577,79</b>

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide d'approuver ce plan de financement modifié et de solliciter le financement de la CAF28.**

## 17. Questions diverses

### i) Soutien de la CdC à la promotion des manifestations dans les communes

La CdC finance et coordonne, à la demande des communes, un forfait annuel de 20 spots radios par commune pour les manifestations de leur choix. Coût par la CdC : environ 2 500 € par an.

En pratique : Pour la rédaction et la diffusion des spots, contacter à l'avance Sandrine Lecomte (tél. 0237494949 ou mail : [animationcommunication@terresdeperche.fr](mailto:animationcommunication@terresdeperche.fr))

### ii) Savoir Rouler à Vélo

Dans le cadre du déploiement d'actions enfance jeunesse dans le thironnais, et de la politique touristique « vélo/sport » de la CdC (Terres de jeux), la CdC a développé un partenariat avec l'USEP sur les temps scolaires pour l'apprentissage du vélo. Accueil au Domaine de l'Abbaye à Thiron-Gardais :

- environ 100 élèves de CM1/CM2 (Thiron-Gardais, Groupement Combres, Chassant et Saintigny).
- Avec accompagnement de l'animateur sportif CdC (4 journées en tout).
- Coût pour la CdC de 934 € - financé à 50 % Génération Vélo – Reste à charge CdC : 465 € .

**L'ordre du jour étant terminé, le Président lève la séance à 20h30**

Vu pour être affiché le 17 mars 2023

Le Président  
Eric GERARD



*Les décisions du Conseil communautaire peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif d'Orléans dans les deux mois suivant leur publication.*